

Arrêté N° 00414-2019 du 31 décembre 2019



Portant nomination et donnant délégation générale de fonctions en qualité d'Officier d'Etat-Civil à Madame PERRA Josette Marie-Claire

Le maire de la commune de La Plaine des Palmistes (Réunion) ;
VU les articles L.2122-32 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 82-231 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;
VU le code général des collectivités territoriales en son article R.2122-10 selon lequel le maire peut déléguer à un fonctionnaire titulaire de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'Etat Civil ;
VU l'instruction générale relative à l'Etat-Civil, notamment les articles 93 et 100 qui disposent que l'officier d'Etat-Civil doit recevoir en personne la déclaration des comparants et rédiger l'acte sur le champ ;
VU l'arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 1995, titularisant Madame PERRA Josette Marie-Claire ;
CONSIDERANT que pour assurer dans les conditions définies par la loi de façon permanente et immédiate l'établissement et la publicité des actes de l'Etat-Civil, il y a lieu de déléguer cette tâche au fonctionnaire territorial Madame PERRA Josette Marie-Claire ;
CONSIDERANT la nécessité de permettre une meilleure fonctionnement de l'administration, de veiller à la continuité de service et d'assurer une réduction des délais d'instruction des dossiers ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame PERRA Marie-Claire, agent titulaire, exerçant l'emploi permanent, depuis le 1^{er} août 2019, d'agent au service accueil global démarches réglementaire, à l'unité citoyenneté et population (comprenant Etat-Civil, Elections, Carte Nationale d'Identité, Passeport, Recensement militaire et Attestation d'accueil), sous la Division des Affaires Générales, de la représentation de l'Etat et de la Sécurité (DAGÉS), née le 09/04/1970 à SAINT-BENOIT (La Réunion), est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil.

Article 2 : A ce titre, Madame PERRA Josette Marie-Claire, sera chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, apposition de mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191231-AR00414-2019-AI
Date de télétransmission : 31/12/2019
Date de réception préfecture : 31/12/2019

Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes

Arrêté N° 00414-2019
Date: 31/12/2019

02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr